



FONDS DISTINCTS | Épargne-retraite

Catégorie Protection DES FONDS INDISPENSABLES SÉLECTS



Assurance vie
Équitable du Canada

Tout à fait pour moi.

Catégorie Protection des fonds indispensables Sélects

Croissance et protection du capital

L'Assurance vie Équitable^{MD} procure aux Canadiens une protection et des services financiers depuis 1920. Nous offrons une vaste gamme de fonds distincts conçus pour la protection et la croissance des éléments d'actif tout en procurant aux investisseurs des solutions financières nécessaires pour atteindre leurs objectifs.

Potentiel de croissance sans le risque

Lorsque vient le temps d'investir, le potentiel de croissance et le risque vont souvent de pair. Par conséquent, plusieurs investisseurs prudents choisiront les CPG ou d'autres types de placement à faible risque qui limitent leur potentiel de croissance, en échange de la tranquillité d'esprit sachant que leur épargne sera en sécurité.

Malheureusement, les options de placement à faible intérêt présentent leur propre risque. Non seulement elles minimisent le potentiel de croissance de vos placements, mais vous risquez également d'obtenir un taux de rendement réel négatif si vos placements ne suivent pas l'inflation.

La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects offre une meilleure solution aux investisseurs prudents. Avec une vaste gamme de fonds distincts, vous pouvez investir parmi plusieurs catégories d'actif, fournissant à votre placement un grand potentiel de croissance tout en vous permettant de réaliser vos objectifs d'épargne. Pendant la durée du placement, vous pouvez vous reconforter du fait que votre capital investi est protégé, peu importe le rendement du marché¹.

Protection du capital à l'échéance de 100 %

Lorsque vous établissez votre contrat, la date d'échéance du dépôt sera établie à 15 ans après votre dépôt initial. À la date d'échéance du dépôt, vous avez la garantie de recevoir le plus élevé des montants entre la valeur marchande et 100 % de votre capital investi¹. Avec la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects, vous pouvez investir en toute confiance sachant que votre capital investi est en sécurité.

Protection du capital au décès de 100 %

La garantie sur la prestation au décès procure un niveau de protection supplémentaire à votre contrat. Au décès, votre bénéficiaire a la garantie de recevoir 100 % de votre capital investi. Si la valeur marchande de votre contrat est supérieure à la garantie, votre bénéficiaire recevra la pleine valeur marchande.

Grâce à la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects, vous pouvez investir en toute confiance sachant que votre capital investi est en sécurité.



¹Une garantie à l'échéance de 100 % s'applique aux dépôts effectués à compter du premier anniversaire de la date de dépôt. Une garantie de 75 % s'applique aux dépôts effectués à compter du premier anniversaire de la garantie à l'échéance.

² Une réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance aura lieu à compter de la date de réinitialisation.

Réinitialisation pour immobiliser la croissance

La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects vous donne la possibilité de réinitialiser vos garanties à l'échéance et au décès une fois l'an jusqu'à votre 80^e anniversaire de naissance². Une réinitialisation augmente vos garanties à la valeur marchande actuelle de votre contrat, vous permettant de garantir non seulement votre capital investi, mais aussi les gains du marché.

Possibilité d'éviter les frais d'homologation et de succession

Au décès, l'homologation peut s'avérer être un processus juridique de longue haleine et coûteux. Grâce à la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects, le produit de votre contrat est versé directement à la personne bénéficiaire désignée, évitant ainsi les frais d'homologation et les frais liés à la succession. Cela réduit le stress auprès des personnes qui vous sont chères, permettant ainsi une planification successorale très avantageuse.

Protection contre les créanciers incluse

En cas de faillite ou de poursuite en justice, vos placements dans la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects peuvent être protégés contre vos créanciers, à condition d'avoir désigné l'une des personnes bénéficiaires de la catégorie familiale déterminées.

Cette caractéristique est particulièrement importante pour les travailleurs autonomes professionnels et les propriétaires d'une petite entreprise qui auraient avantage à protéger leurs portefeuilles personnels contre la responsabilité civile professionnelle.

Votre conseillère ou votre conseiller financier peut vous aider avec la désignation de bénéficiaire et à déterminer si la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects vous convient le mieux.

avant le premier anniversaire contractuel. Une garantie à l'échéance
aire contractuel. Tous les retraits réduiront proportionnellement

pour effet d'établir une nouvelle date d'échéance des dépôts 15 ans

La famille de fonds distincts de l'Équitable

La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects consiste en des fonds distincts améliorés visant les investisseurs qui désirent une possibilité de croissance, procurant une garantie ajoutée assurant que leur capital investi est pleinement protégé¹. Les investisseurs peuvent choisir parmi une gamme variée de fonds de placement provenant de différents gestionnaires de fonds. Que vous recherchiez un style de gestion axé sur la valeur ou sur la croissance, un revenu fixe ou des actions, ou encore des placements canadiens ou étrangers, nos solutions de placement peuvent être personnalisées pour répondre à vos objectifs précis.

La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects est l'une des options de garantie offerte avec le produit de la série des fonds indispensables Sélects. Discutez-en avec votre conseillère ou votre conseiller afin de vous aider à choisir la catégorie de garantie qui convient le mieux à vos besoins.

Pour une description complète des caractéristiques et des garanties du produit, veuillez consulter le contrat et la notice explicative.



Tout à fait pour moi.^{MD}

Depuis 1920, les Canadiens se sont tournés vers l'Assurance vie Équitable pour protéger ce qui leur importe le plus. Nous travaillons de concert avec votre conseillère ou conseiller financier dans le but d'offrir des solutions en matière d'assurance vie individuelle et d'épargne-retraite qui procurent une grande valeur et répondent à vos besoins - maintenant et pour les années à venir.

Mais nous sommes plus qu'une compagnie typique de services financiers. Nous possédons la connaissance, l'expérience et la compétence afin de trouver des solutions qui vous conviennent. Nous sommes sympathiques, attentionnés et intéressés à vous aider. Nous sommes la propriété de nos titulaires de contrat et non d'actionnaires. Alors nous pouvons nous concentrer sur vos intérêts et vous fournir un service personnalisé, la sécurité et le mieux-être.



Assurance vie Équitable du Canada^{MD}

📍 L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada

☎ 1 800 722-6615

🌐 www.equitable.ca/fr

Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, comptable ou autre avis professionnel. Nous recommandons aux lecteurs d'obtenir les conseils d'une professionnelle ou d'un professionnel. Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques de la titulaire ou du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

^{MD} indique respectivement une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada. Toute reproduction de cette publication sans le consentement de son auteur est interdite.

1548FR(2020/06/30)